

8°. Chaque Paroisse ou Mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

DONNE' à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le *vingt-un d'octobre, Mil huit cent vingt-trois.*

J. J. Levesque, Secrétaire.

PAR MONSEIGNEUR.

J. Bourget, Prévôt.

après la visite

